

Annexe 3 : Plan d'actions

LEADER 2023-2027	GAL DU PAYS GRAYLOIS	
ACTION	N°1	Réduire la dépendance et la facture énergétiques du territoire
AXE THEMATIQUE CONCERNE : Accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique, en accélérant sa transition écologique et énergétique		
1-DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<p>Le Pays Graylois a engagé dès 2012 une démarche de transition énergétique à l'échelle de son territoire, via un Plan Climat Energie Territorial (PCET) volontaire. En 2015, il a également été lauréat de l'appel à projets « Territoires à Energie Positive pour la croissance verte » (TEPcv).</p> <p>Via ces dispositifs, le territoire s'est ainsi engagé à répondre au défi des crises climatiques et énergétiques qui menacent les sphères économiques, sociales et environnementales, selon les trois piliers du scénario Negawatt (sobriété, efficacité et développement des énergies renouvelables).</p> <p>Le Pays souhaite aujourd'hui poursuivre son engagement, en encourageant le passage d'une société fondée sur la consommation abondante d'énergies fossiles et dépendante de ces dernières, à une société plus sobre et plus écologique.</p> <p>Pour ce faire, la présente mesure a pour objectif d'aider à la mise en œuvre d'actions favorables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'utilisation efficace des ressources et au soutien à la transition vers une économie à faibles émissions de gaz à effets de serre et résiliente aux changements climatiques, • à la promotion et au développement des projets liés à l'écoconstruction, à la rénovation énergétique et aux énergies renouvelables (notamment les projets citoyens ou participatifs), • au soutien de la transition des entreprises de proximité vers une économie responsable, • à l'accompagnement des initiatives visant à faire évoluer les comportements de consommation et de production, en matière de transition énergétique et écologique. 		
2-TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>A. <u>Opérations liées à la stratégie et à l'organisation des acteurs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Définition d'une stratégie, d'une politique globale, ou de programmes d'actions autour de la transition énergétique et écologique du territoire. • Accompagnement du territoire dans sa dynamique de transition énergétique et écologique : <ul style="list-style-type: none"> - Mise en réseau des professionnels de la transition énergétique, - Mise en place de démarches de mutualisation des actions, des outils, des services et des compétences (au minimum deux acteurs impliqués dans la démarche). <p>B. <u>Opérations en faveur de la transition énergétique et écologique du territoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'audits, d'études de potentiels, d'opportunité ou de faisabilité, pour des projets en lien avec la transition énergétique et écologique, • Investissement pour des travaux de construction neuve/de réhabilitation (hors bâtiments démonstrateurs) et/ou pour du matériel/équipement permettant des économies d'énergie (et/ou contribuant à la performance énergétique d'un bâtiment), • Investissement pour du matériel/équipement permettant des économies de ressource en eau, pour des activités économiques hors surface agricole, • Création et développement de projets collectifs et citoyens. Par exemple : chaudières plaquettes <100kW (avec ou sans réseau de chaleur, quel que soit le coût), chaudières granulées « en base » (quelle que soit la puissance et quel que soit le coût), projets de géothermie, cadastre solaire à minima d'envergure intercommunale. <p>C. <u>Communication et sensibilisation en faveur de la transition énergétique et écologique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions d'information, de sensibilisation et de formation liées aux enjeux du changement climatique, de la transition énergétique, écologique et des économies d'énergie, <ul style="list-style-type: none"> Par exemple : formations sur les énergies renouvelables, sur l'utilisation des matériaux biosourcés, sur la maîtrise de la consommation énergétique, sur la réduction de la consommation énergétique, sur l'adaptation de la forêt au changement climatique, • Création et équipement de lieux de sensibilisation et/ou de formation sur le thème de la transition énergétique et écologique, 		

- Conception ou développement d'actions, d'évènements, de produits et d'outils de sensibilisation et de concertation sur le thème de la transition énergétique et écologique.

3-TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4-LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

De manière générale, les thématiques déjà financées par le PSN, le PO national FEDER-FSE+, le volet FSE+ du PO FEDER-FSE+ Bourgogne Franche-Comté et le PO national FEAMPA seront exclues des aides LEADER, dans la mesure où les dispositifs européens ne sont pas cumulables entre eux.

Concernant l'articulation entre LEADER et le volet rural du FEDER, si un projet est potentiellement éligible aux deux dispositifs, la ligne de partage s'effectuera sur la base du coût total HT du projet (si <200.000 euros LEADER, si >200.000 euros FEDER rural).

5-COUTS ADMISSIBLES

Coûts admissibles :

Frais de fonctionnement et d'investissement (matériels et immatériels) spécifiquement liés à l'opération.
Les dépenses de coûts indirects liées à l'opération seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivante : 15 % des dépenses de personnels directes éligibles.

Les dépenses suivantes sont inéligibles :

Crédit-bail, TVA, baux emphytéotiques, bénévolat, travaux en régie, auto-construction, matériel d'occasion, contributions en nature, frais de structure non spécifiques à l'opération, travaux de mise en conformité par rapport à la réglementation (assainissement, réseau pluvial), bâtiments démonstrateurs, acquisitions immobilières.

Il est à noter que des dépenses inéligibles au FEADER sont listées dans deux documents de référence : le Règlement (UE) 2021/2115 du 2 décembre 2021 et le décret relatifs à l'inéligibilité des dépenses au FEADER en vigueur.

6-BENEFICIAIRES

Outre la structure porteuse du GAL (le PETR du Pays Graylois), les bénéficiaires sont : collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics, syndicats mixtes, associations de droit privé, associations de droit public, offices de tourisme, sociétés publiques locales (SPL), sociétés d'économie mixte (SEM), structures coopératives, entreprises au sens communautaire (micro, petites, PME, grandes), groupements d'entreprises, chambres consulaires, syndicats professionnels ou interprofessionnels, groupements d'Intérêt Public (GIP), fondations, établissements privés d'enseignement, agriculteurs et groupements d'agriculteurs (GAEC, EARL, SARL), organismes de formation des secteurs agricole et forestiers, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers, groupements d'agriculteurs et de forestiers.

7-CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Le projet doit se dérouler sur le territoire du GAL, s'inscrire dans la stratégie de développement portée par le GAL.
- Le projet doit mobiliser une autre subvention publique.
- S'agissant des opérations citées dans le point B de la partie 2, les travaux d'investissement réalisés doivent permettre une amélioration de la performance énergétique (travaux réalisés par des entreprises labellisées RGE).
- Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions (ex : régime d'aide d'Etat).
- Les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) sont inéligibles (ex : prêts bonifiés, avances remboursables).
- Logements : Ligne de partage Effilogis/Leader.
LEADER peut financer la création ou la rénovation des logements vacants depuis plus d'un an, portés par des porteurs publics ou OQPD (organisme qualifié de droit public). Les porteurs privés sont inéligibles car financés via Effilogis.
Sont éligibles les logements situés dans les polarités du SCoT Graylois suivantes : pôle urbain, bourgs-centres structurants + communes situées dans leurs aires d'influence, et pôles d'équilibre (voir liste des communes dans

le règlement d'intervention du GAL). Une exception de 4 logements maximum par EPCI sur la durée du programme est possible en dehors de ces centralités. Le soutien à la création de logements est possible à condition d'être conventionnés ou à loyers modérés.

8-ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation.

9-MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux maximum d'aides publiques : 100%
- Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale
- Montant plancher par dossier : 4 000 € HT de coût global pour le projet.

10-INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION - INDICATEURS

Type d'indicateur	Indicateurs	Valeur cible
Réalisation	Nombre de projets ayant bénéficié d'un soutien via LEADER	6
Réalisation	Nombre d'actions/événements d'information, de sensibilisation et de concertation organisés	3
Réalisation	Nombre de personnes ayant participé aux actions/événements d'information, de sensibilisation et de concertation	150
Réalisation	Réalisation d'audits, d'études de potentiels, d'opportunité ou de faisabilité réalisés	3